

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 12 Décembre 2007 à 20 heures 00, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 2 Décembre 2007

Le Maire,

**Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général**

◇ ◇ ◇

Séance du 12 Décembre 2007

L'an deux mille sept, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Philippe FAIVRE, Maire, Vice-Président du Conseil Général.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal à l'exception de Mesdames Yvonne GURY et Laurence HUSSON, Monsieur Christophe VINCENT, excusés.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Myriam GUIGNON ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.

◇ ◇ ◇

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 17 octobre 2007 est approuvé à l'unanimité.

Toutefois, Monsieur Gilles OUDOT fait remarquer que tel qu'est rédigé le compte rendu, on pourrait penser qu'aucun conseiller municipal n'a pris la parole. Monsieur OUDOT demande que les interventions des conseillers municipaux figurent dans le procès-verbal.

**OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez données, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- Section AC n° 519 et 520 sis 37bis Rue des Oeuvres
- Section BN n° 163 sis 79 Route de la Banvoie
- Section AE n° 113 sis 65 La Banvoie
- Section AD n° 169 sis 4 Chemin des Epinettes
- Section AB n° 240 et 241 sis 23 E Avenue de la Gare
- Section BC n° 802 (partie) lieudit « Maxard »
- Section BC n° 776 et 778 lieudit « Maxard »
- Section AC n° 77 et 571 Rue des Meiges
- Section AH n° 263, 297 et 134 sis 54 Les Chênes
- Section AH n° 379 et 381 lieudit Les Chênes

➤ Vendre :

- Un poêle à bois de l'ancienne école de Courrupt pour la somme de 110 €.
- Un ancien confessionnal pour la somme de 150 €.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

A la demande de Monsieur SUTTER, Monsieur le Maire précise que les parcelles situées au lieudit Le Maxard ont été cédées par la SAS BONTEMPI à la SCI du MAXARD.

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu fait par Monsieur le Maire.



N° 98-2007

OBJET : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil de Communauté

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier du 16 octobre 2007, Madame Dominique BAILLIF-GENET m'a informé qu'il ne lui était plus possible de siéger au Conseil de Communauté et qu'il convenait de la remplacer.

Il nous appartient donc de désigner un représentant de notre Assemblée en qualité de délégué à la Communauté de Communes des Trois Rivières.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la candidature de Monsieur Jean-Emmanuel GANCE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Désigne Monsieur Jean-Emmanuel GANCE en qualité de Conseiller Communautaire.



N° 99-2007

OBJET : Passation d'un avenant à la convention « Charte Bois » signée avec le Département des Vosges

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Municipal propose la passation d'un avenant à la « Charte Bois » signée avec la Commune.

Cet avenant modifié comme suit l'article 7 de la charte :

...

Pour le Conseil Général, le taux d'aide est de 10 % dans les conditions normales de cofinancement avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), la Région et l'Europe (objectif 2, FEDER). Le plafond de subvention du Conseil Général est de 30 000 € / bâtiment raccordé ou par tranche de 500 kW bois installé et il ne peut excéder 250 000 € par projet. Le plancher est de 3 000 € / bâtiment raccordé.

...

En ce qui concerne les signataires de cet avenant, l'adhésion à la Charte Bois sera reconduite de 2 ans à partir de la signature de l'avenant.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer cet avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

- Monsieur Gilles OUDOT se félicite sur l'aide que le Conseil Général octroie sur le bois énergie.



N° 100-2007

OBJET : Acquisition de l'immeuble sis 7 Place du Sô

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 12 décembre 2005, nous avons donné notre accord de principe pour l'acquisition du bâtiment, appartenant au Conseil Général des Vosges et situé 7 Place du Sô.

Le prix proposé par le Département était de 64 000 € mais nous avons fait une contre proposition de prix estimant que ce bâtiment ne valait que 32 000 €.

Par courrier du 27 octobre 2007, Monsieur le Président du Conseil Général m'a fait savoir que, lors de sa séance du 17 septembre 2007, la commission permanente du Conseil Général avait accepté notre proposition de prix.

Je vous invite donc à confirmer cette acquisition pour le prix de 32 000 € et à m'autoriser à signer l'acte qui sera reçu par Maître Marie-Odile GANTOIS, Notaire à Epinal, 16 Rue Thiers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide l'acquisition de l'immeuble situé 7 Place du Sô au Val-d'Ajol et appartenant au Conseil Général des Vosges.

➤ Fixe le prix de cette acquisition à 32 000 € (trente deux mille euros).

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera reçu par Maître Marie-Odile GANTOIS, Notaire, 16 Rue Thiers à EPINAL.

En réponse à Monsieur André PETITJEAN, Monsieur le Maire précise que ce bâtiment n'a pas encore de destination particulière mais que nous aurons probablement des candidats parmi les associations.



OBJET : Renouvellement du contrat enfance passé avec la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 25 octobre 2004, nous avons décidé la passation d'un contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour une période de 3 ans.

Ce contrat étant arrivé à échéance, je vous propose de décider de son renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans sous la forme d'un contrat jeunes.

Les actions soutenues par la C.A.F. dans le cadre de ce contrat seront les suivantes :

- Centre de Loisirs organisé par la MJC
- Accueil périscolaire
- Centre de Loisirs de l'Association Familiale
- Participation financière à la crèche de Fougerolles

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de passer un contrat « enfance jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces y relatives.

◇ ◇ ◇

OBJET : Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe comme suit la rémunération des agents recenseurs :

- 0,91 € par bulletin individuel
- 0,45 € par feuille de logement
- 0,45 € par feuille de logement non enquêté
- 0,45 € par dossier d'adresse collective
- 18,09 € par séance d'information

En réponse à une question posée par M. Lucien ROMARY, Monsieur le Maire précise que tous les agents recenseurs ne sont pas encore recrutés.

◇ ◇ ◇

OBJET : Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

↳ Qu'aux termes de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T. :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du C.T.P. ».

↳ Que cette règle se substituant à celle des quotas d'avancement de grade fixée antérieurement par chaque statut particulier, un taux de promotion - soit un ratio promus/promouvables - doit être déterminé par l'assemblée pour chacun des grades pourvus figurant au tableau des effectifs,

↳ Qu'il n'est pas prévu de ratio minimum ou maximum par voie réglementaire,

↳ Que chaque ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, les décisions individuelles d'avancement de grade restant de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la C.A.P.,

↳ Que pour définir les taux d'avancement de grade, il peut être tenu compte notamment de :

- la pyramide des âges des cadres d'emplois concernés
- du nombre des fonctionnaires promouvables
- des priorités en matière de création d'emplois d'avancement
- de l'organisation des services
- des disponibilités financières

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et vu l'avis du C.T.P.,

➤ Décide de fixer un taux unique de promotion pour l'ensemble des grades et cadres d'emplois de 100 %.

➤ Dit que les présentes dispositions restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées.



OBJET : Mise à disposition à un artisan local d'une partie de l'immeuble communal situé 76 Rue du Dévau

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'entreprise de peinture Benjamin DURUPT sollicite la mise à disposition d'environ 100 m² de l'immeuble 76 Rue du Dévau (anciennement Manuval) en vue d'y stocker du matériel.

Dans l'attente qu'une décision soit prise en ce qui concerne l'avenir de ce bâtiment, je vous propose de répondre favorablement à Monsieur DURUPT et de fixer la redevance d'occupation à 75 € par mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise l'entreprise DURUPT à utiliser provisoirement une partie du bâtiment communal situé 76 Rue du Dévau.

➤ Fixe le montant de la redevance à 75 € (soixante quinze euros) par mois.

A la demande de Monsieur Gilles OUDOT, Monsieur le Maire et Monsieur RICHARD donnent toutes précisions sur l'état d'avancement du dossier en cours avec l'EPFL en ce qui concerne l'étude diagnostic de ce bâtiment.

**OBJET** : Octroi de subvention

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur Michel SUTTER n'ayant participé ni au débat, ni au vote),

➤ Décide d'allouer les subventions suivantes :

- Association des Ecoles Publiques : 1 000 € (mille euros)
- Association « Val ULM » : 1 300 € (mille trois cents euros)

Concernant l'Association « VAL ULM »,

En réponse aux questions posées par Messieurs André PETITJEAN et Jean-Emmanuel GANCE, Monsieur le Maire précise que cette subvention représente seulement 3 % de leur programme de construction du hangar.

Monsieur Gilles OUDOT déclare que c'est une association qui fonctionne bien, il convient de la soutenir.

◇ ◇ ◇

N° 106-2007

OBJET : Fixation des tarifs des prix de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Notre Commission « Finances, Administration Générale », lors de sa réunion du 21 novembre 2007, a proposé de fixer comme suit les tarifs des prix de l'eau et de l'assainissement :

➤ Prix du m3 d'eau	=	0,61 € le m3
➤ Location de compteur diamètre 12	=	30,00 €
diamètre 15	=	33,00 €
diamètre 20	=	35,00 €
diamètre 30	=	44,00 €
➤ Droit de branchement	=	266,00 €
➤ Redevance d'assainissement	=	1,04 € le m3

Le prix au m3 s'appliquerait pour l'eau consommée en 2008 facturée en 2009.

Le prix des locations de compteurs et droit de branchement s'appliqueraient à compter du 1^{er} janvier 2008.

Je vous invite à bien vouloir approuver cette proposition.

En réponse à Monsieur Michel SUTTER, Monsieur le Maire et Madame Claudine DERVAUX précisent qu'en ce qui concerne les différents tarifs de l'eau, l'augmentation est de 10 à 11 %.

Monsieur Eric HENRY rappelle qu'il souhaiterait qu'une réflexion soit menée en ce qui concerne un éventuel tarif dégressif du prix du m3 d'eau pour les gros consommateurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Approuve les propositions faites par la Commission des Finances et de l'Administration Générale.

◇ ◇ ◇

OBJET : Fixation des tarifs du terrain de camping
--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Lors de sa réunion du 21 novembre 2007, notre Commission « Finances, Administration Générale » a proposé de fixer comme suit les tarifs journaliers du terrain de camping :

Adulte	:	3,00 €
Enfant	:	1,80 €
Electricité	:	2,50 €
Emplacement	:	3,80 €
Garage mort juillet et août	:	9,80 €
Garage mort hors juillet et août	:	3,80 €
Véhicule de 1 T 300 à 3 T 500	:	5,00 €

Ces tarifs s'appliqueraient à compter de la saison 2009.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve les propositions faites par la Commission « Finances, Administration Générale ».

A la demande de Madame Francette GALMICHE, il est précisé qu'en ce qui concerne les véhicules de 1 T 300 à 3 T 500, le tarif de 5,00 € n'est applicable que pour les véhicules utilitaires.



OBJET : Modifications de crédits

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu toutes les explications fournies par Monsieur le Maire et Monsieur GRANDCOLAS, Directeur Général des Services de la Commune, aux questions prises par Monsieur Gilles OUDOT et Monsieur Jean-Emmanuel GANCE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de modifier comme suit les crédits inscrits aux budgets 2007 :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement Dépenses

Article 6068 – 810	Autres fournitures	- 2 100,00 €
Article 64131-822	Rémunération personnel non titulaire	+ 28 600,00 €
Article 6454-822	Cotisations ASSEDIC	+ 1 200,00 €
Article 6478-411	Autres charges sociales diverses	+ 13 200,00 €
Article 654 – 01	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 300,00 €

Fonctionnement Recettes

Article 6419-01	Remboursement sur rémunérations	+ 28 000,00 €
Article 7788-411	Produits exceptionnels divers	+ 13 200,00 €

Investissement Dépenses

Article 2135-01	Installations générales, aménagement des constructions	+ 840,16 €
Article 2138-020	Autres constructions	+ 36 000,00 €
Article 2313-01	Constructions	+ 7 654,40 €

Investissement Recettes

Article 1641-01	Emprunts	+ 1 536,00 €
Article 1322-324	Subvention Région	+ 24 000,00 €
Article 1323-212	Opération 519 Rénovation intérieure église	
Article 1323-90	Subvention Département (cour école)	+ 2 730,00 €
	Subvention Département	+ 4 134,00 €
Article 1326-814	Opération 524 Aménagement zones d'activités	
	Subvention Autres établ. publics locaux	+ 3 000,00 €
Article 1326-814	Opération 554 Eclairage public 2004	
	Subvention Autres établ. publics locaux	+ 600,00 €
	Opération 560 Eclairage public 2005	
Article 2031-01	Frais d'études	+ 7 654,40 €
Article 2033-01	Frais d'insertions	+ 840,16 €

SERVICE DE L'EAU

Fonctionnement Dépenses

Article 654	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 700,00 €
Article 66	Intérêts des emprunts	+ 75,00 €

Fonctionnement Recettes

Article 7012	Taxes et redevances	+ 250,00 €
Article 773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 525,00 €

Investissement Dépenses

Article 2315	Installations, matériels et outillage techn.	- 160 000,00 €
	Opération 97 Réhab. et installation télégestion	
Article 2315	Installations, matériels et outillage techn.	+ 160 000,00 €
	Opération 100 AEP Rue des Champs et Grande Côte	

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Fonctionnement Dépenses

Article 654	Pertes sur créances irrécouvrables	- 125,00 €
Article 66	Intérêts des emprunts	+ 125,00 €

Investissement Dépenses

Article 2315	Installations, matériels et outillage techn.	+ 2 423,45 €
--------------	--	--------------

Investissement Recettes

Article 203	Insertions	+ 2 423,45 €
-------------	------------	--------------



N° 109-2007

OBJET : Agrandissement du Groupe Scolaire : Choix définitif du mode de chauffage

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Concernant le mode de chauffage des futurs bâtiments scolaires, lors de la dernière réunion du Conseil, l'énergie gaz de ville a été choisie pour le chauffage du nouveau bâtiment. Monsieur GANCE a demandé que soit étudié la possibilité d'un chauffage par le sol.

Le plancher chauffant sur la totalité du projet a été estimé à 12 160 € HT.

Les radiateurs, y compris équipements et tuyauterie, ont été estimés à 11 230 € HT, soit une différence de 1 230 € HT.

D'autre part, il faut prendre en compte dans le cas du chauffage par le sol d'une plus-value pour surépaisseur de chape (6 cm) + isolation type TMS (4,7 cm) et d'une moins value pour déduction de l'isolation sous la dalle béton. Cette plus value et cette moins value se traduisent par une plus value de 2 930 € HT.

En résumé, le chauffage par le sol implique une plus value totale de 1 230 + 2 930, soit 3 160 € HT.

Renseignements pris auprès d'autres collectivités qui ont fait le choix de chauffage par le sol dans les bâtiments scolaires, cette solution est très appréciée.

Pour ce qui concerne la régulation, il suffit de prendre en compte l'inertie thermique au moment de la programmation.

Il convient de faire un choix du mode de chauffage : radiateur ou plancher chauffant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la formule plancher chauffant.



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements :

➤ de l'Association Rayon de Soleil et de la Maison de Retraite pour l'aide apportée par les Services Techniques Municipaux lors du marché de Noël,

➤ de l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.) pour la subvention qui lui a été attribuée.

2/ A la demande de Monsieur Jean-Claude VIAL, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les différents contacts pris pour les terrains de la zone du Maxard ne se manifestent plus.

3/ Madame Francette GALMICHE demande que le fond du panneau situé Place de l'Eglise et sur lequel sont affichés les avis de décès, soit repeint dans une couleur plus foncée.

4/ En réponse à Messieurs Michel SUTTER, Lucien ROMARY, Eric HENRY et Dominique HENRY, Monsieur Samuel PCHLA fait le point sur les actions du SDANC en ce qui concerne les contrôles des systèmes d'assainissement non collectif.

Monsieur Gilles OUDOT pense que l'on va dans la bonne voie et souhaite que l'on accompagne financièrement les propriétaires qui devront mettre leur installation aux normes mais, comme M. Eric HENRY, regrette que les matières de vidange des fosses toutes eaux ne pourront pas être déversées dans la station d'épuration. Monsieur le Maire indique que cette question sera examinée.

5/ En réponse à Monsieur Michel SUTTER, Monsieur le Maire précise que les circuits de transport scolaire de la Croisette - Le Hariol et de Courrupt - Faymont, sont dotés d'un accompagnateur.

6/ L'ensemble du Conseil Municipal déclare que les illuminations aux abords de l'église et de la Mairie sont une réussite.

7/ Monsieur André PETITJEAN demande que l'on examine la possibilité de mettre en place un système de versement d'arrhes à la réservation de la salle de l'ancienne école de Courrupt.

Myriam GUIGNON,
Secrétaire,

Philippe FAIVRE,
Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Jean RICHARD,

Marie-Françoise PETITJEAN,

Samuel PCHLA,

Claude LEUVREY,

Bernadette DURUPT,

Claudine DERVAUX,

André PETITJEAN,

Lucien ROMARY,

Claudine BAUDIN,

Yvonne GURY,

absente excusée

Claude MARTIN,

Françoise GRANDJEAN,

Francette GALMICHE,

Jean-Claude VIAL,

Dominique GALLI,

Monique GUERRIER,

Elisabeth MOUGENOT,

Christophe VINCENT,

absent excusé

Eric HENRY,

Dominique HENRY,

Michel SUTTER,

Laurence HUSSON,

absente excusée

Gilles OUDOT,

Dominique BAILLIF,

Jean-Emmanuel GANCE,

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 Décembre 2007 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 20 Décembre 2007, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général